

Parc national de Port Cros

Orientation 3.6 Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité

Faire vivre la forêt dans un projet qui équilibre préservation des paysages, sauvegarde de la biodiversité et valorisation de ses ressources en se souciant de la pertinence économique, représente un enjeu essentiel pour l'avenir de ce territoire.

La charte vise ici la mise en place d'un projet de développement local qui couvre un champ d'intervention très large : information et sensibilisation sur la gestion forestière, mise en place des documents de planification et des travaux et services forestiers exemplaires [qualification et certification forestière , soutien et mise en place de solutions mutualisées de valorisation des ressources de la forêt telles que la filière bois énergie, à l'accueil du public, à l'émergence d'une filière «liège», etc.

La définition de cette orientation et les conditions de sa mise en oeuvre s'appuient sur la « charte forestière de territoire pour le massif des Maures ».

8 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>3.6.2 Accompagner la réalisation des documents de gestion durable : plans simples de gestion, codes de bonnes pratiques sylvicoles en intégrant la multifonctionnalité de la forêt.</p> <p>La réalisation des documents de planification devra s'appuyer sur les documents cadre existants : orientations régionales forestières (ORF) et sur le schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée (SRGS).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'animation, à l'échanges d'expérience sur le territoire• Information, sensibilisation• Appui technique• Participation à la rédaction d'un code des bonnes pratiques sylvicoles	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'animation, à l'information, à la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• CRPF• CG83• Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var• Propriétaires privés, associations• Associations naturalistes
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4643

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 11:15